

PARIS, le 20 juillet 2006 - n° 196/D130

Formation ENVIRONNEMENT

Réunion du 1er juin 2006

Compte rendu de l'examen des avant-projets
de programmes statistiques 2007

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	3
PROJET D'AVIS	20
DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN SEANCE.....	21

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

ayant présenté un programme statistique à la formation Environnement réunie le 1er juin 2006

INSTITUT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT (Ifen)

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (Ademe)
- Département des Observatoires, des coûts et de la planification des déchets

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DE LA
FORMATION ENVIRONNEMENT
- 1er JUIN 2006 -

Président : Christian AVEROUS, Chef de la division des performances et de l'information environnementales, Direction de l'environnement - OCDE

Rapporteurs : Virginie MADELIN, Chef du Scees, ministère de l'agriculture et de la pêche
Bruno TREGOUËT, Directeur de l'Ifen

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I - Introduction (M. Christian AVEROUS).....	5
II - Suivi des avis donnés sur le programme 2006 (Virginie MADELIN et Bruno TREGOUËT).....	5
III - Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2007	7
1. Exposé synthétique (Virginie MADELIN et Bruno TREGOUËT)	
2. Débat	
IV - Point d'information sur le contexte européen	10
• Le règlement « Pesticides » (V. MADELIN)	
• Les indicateurs de développement durable (B. NANOT, Ifen)	
V - La mise en œuvre du règlement « Déchets » : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} réponses	12
(F. MOREAU, Ifen)	
VI - Méthodologie des inventaires des émissions des gaz à effet de serre : exposé et débat	16
(J.P. FONTELLE, CITEPA)	
VII - Projet d'avis de la formation (Carla SAGLIETTI)	

LISTE DES PARTICIPANTS

Christian AVEROUS

André BAUDELET

Michel BERTIN

Philippe BONNEAU

Salma ELREEDY

Jean-Pierre FONTELLE

Christian GARNIER

Armelle GIRY

Bernard GUIBERT

Geneviève HONORE

Marc-Antoine KLEINPETER

Philippe LANDRY

Virginie MADELIN

Christian MILITON

François MOREAU

Bernard NANOT

Brigitte OUVRE

Jean-Pierre PUIG

Carla SAGLIETTI

Hélène SOUAN

Bruno TREGOUET

OCDE

CREDIT AGRICOLE SA

MIN AGRICULTURE PECHE

Scees MIN AGRICULTURE PECHE

AFSSET

CITEPA

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

MIN ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE

Insee

Insee

MIN ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE

Scees MIN AGRICULTURE PECHE

Ademe

INSTITUT FRANCAIS DE L'ENVIRONNEMENT

INSTITUT FRANCAIS DE L'ENVIRONNEMENT

CNIS

CNIS

CNIS

MIN ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE

INSTITUT FRANCAIS DE L'ENVIRONNEMENT

Excusés

Jean-Marc FREMONT

Jacques PELISSARD

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL

MAIRIE DE LONS LE SAUNIER

I. Introduction par Christian AVEROUS, président

J'ai une fois de plus le plaisir et l'honneur d'ouvrir cette réunion annuelle de la formation Environnement du Cnis. Je soulignerai l'influence de cet organisme dans la concertation, la programmation et la coordination des statistiques publiques françaises dans le domaine de l'environnement ainsi que la grande qualité des statistiques environnementales françaises qui reflètent la compétence et l'engagement de nombreux acteurs autour de cette table et ailleurs. Je souhaitais aussi en préambule vous informer que nous avons, il y a quelques semaines et dans cette même salle, tenu un séminaire annuel des directeurs régionaux de l'Insee sur le double thème de l'environnement et du développement durable. Ce séminaire très intéressant témoigne de l'intérêt du système français de statistiques pour ce thème particulier.

Sur le plan international, les termes consolidation et mondialisation ont marqué les 12 derniers mois. Consolidation d'abord car, si nous ne recensons aucun événement de grande ampleur sur le plan des statistiques environnementales, nous recensons des progrès réels. Concernant le niveau européen, la convention d'Aarhus a été traduite en terme de Directive européenne information/environnement, il y a quelques temps, mais sa mise en œuvre demeure difficile. Les pays signataires y travaillent. La directive déchets qui se traduit par un premier rapport sur les statistiques déchets à Eurostat est également dans une phase de mise en œuvre. Nous aborderons ce sujet dans un prochain point de l'ordre du jour. Des progrès considérables sont réalisés dans le domaine des indicateurs de développement durable au niveau de l'Union européenne et de la France. Dans le cadre du programme Eurostat, il me semble important de souligner l'effort de réflexion stratégique pour les statistiques de l'environnement.

Concernant le thème de la mondialisation, je souhaitais mentionner un discours récent de Monsieur Trichet relatif à l'évolution des statistiques au plan européen. Discours où il insistait sur l'internationalisation des problèmes et par conséquent sur le nécessaire effort d'adaptation des statistiques à ces problèmes internationaux.

Le programme des Nations-Unies pour l'environnement a mis en œuvre une réflexion sur la base scientifique de ses travaux : en réalité, une large part de l'analyse a porté sur la base d'informations environnementales. La Commission sur le développement durable des Nations-Unis à New York poursuit ses travaux sur les indicateurs en liaison avec Eurostat et l'OCDE. Un groupe de travail visant à accélérer les travaux sur les comptes environnementaux a été mis en place à New York. Deux grandes réunions internationales ont également été organisées à Montréal et à Mexico : d'une part la réunion annuelle des partis à la Convention Climat et, d'autre part, le Forum mondial de l'Eau. Ces divers événements justifient évidemment une évolution des travaux menés dans différents pays.

Pour terminer, et dans ce contexte de mondialisation, il me paraît impératif d'évoquer l'augmentation des prix du pétrole et du gaz qui conduit à procéder à des ajustements ayant des implications majeures sur l'environnement : efforts en matière d'économie d'énergie de la part des pays importateurs et modifications dans l'équilibre entre les sources d'énergie, notamment pour le charbon et les énergies renouvelables. L'évolution du prix des matières premières (cuivre, aluminium, acier, etc.) est sans doute moins connue du grand public. Elle conduit également à des ajustements majeurs dans les secteurs concernés et se traduit en termes environnementaux par un renforcement des préoccupations dites « 3R » de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets. Il s'agit de construire une économie « circulaire » où l'on diminue les importations de matières premières, dans un contexte mondial où la dynamique de l'économie asiatique pèse sur la demande et où le contenu matériel du produit intérieur brut de chaque pays reprend de l'importance.

II. Suivi des avis donnés sur le programme 2006

Bruno TREGOUET

Le **premier avis** concernait les implications de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la **biodiversité** et les engagements internationaux de la France dans le domaine de la nature et de la biodiversité, thème que nous avons traité l'an passé. La mise en place d'un observatoire statistique de

la biodiversité était prévue, mais rien n'a encore été entrepris. En revanche, un système d'informations sur la nature et les paysages a été mis en place sous la houlette de la Direction de la nature et des paysages du Ministère de l'Ecologie en association avec de nombreux partenaires : les services de l'Administration, le monde de la recherche et le secteur associatif. L'Ifen est également impliqué. Les principales étapes prévues sont les suivantes :

- procéder à un inventaire des sources existantes, de leurs atouts et de leurs faiblesses ;
- définir une architecture pour ce système d'informations et le rôle des différents acteurs impliqués ;
- créer un portail Internet de ce système d'informations sur la nature et les paysages.

Le **deuxième avis** concernait la réponse aux besoins exigés par la mise en œuvre de la **directive cadre sur l'eau**. Il avait été exprimé le vœu que puissent être mobilisées toutes les sources d'informations sur la qualité des eaux quelle que soit leur origine afin de vérifier si l'objectif d'aboutir à un bon état des eaux en 2015 sera atteint. Plusieurs opérations sont en cours ou programmées. Il s'agit d'une part de l'enquête auprès des mairies réalisée par le service statistique du Ministère de l'Agriculture et l'Ifen sur la gestion de l'eau et l'assainissement dont nous espérons les premiers résultats avant la fin de l'année. Nous mobilisons également les données de la comptabilité publique sur les comptes des régions. Nous prévoyons également d'exploiter les comptes des sociétés délégataires publiés au Registre du Commerce. Nous avons également demandé à l'Insee d'ajouter quelques questions sur l'usage que les ménages font de l'eau à l'enquête annuelle sur les conditions de vie des ménages. A ce jour, l'Insee ne s'est pas engagé clairement sur le sujet.

L'**avis suivant** concernait l'**accès du public à l'information sur l'environnement** dans le respect de la confidentialité des réponses individuelles aux enquêtes. La directive européenne sur l'accès du public à l'information environnementale a été transposée en droit français en 2005 par le biais de la loi du 26 octobre 2005 qui se traduit par une adaptation du Code de l'Environnement. Un décret publié le 23 mai 2006 indique clairement dans quelles conditions le public peut exiger d'accéder à l'information sur l'environnement détenue par les autorités publiques. Le troisième volet de la mise en œuvre de la convention d'Aarhus consiste en la mise en place, au sein du ministère de l'écologie, d'un groupe de travail inter-directionnel animé par l'Ifen ayant pour objet d'identifier les actions concrètes nécessaires pour que les citoyens puissent réellement accéder à cette information. C'est un défi majeur car les autorités publiques comprennent les communes (36 000), les administrations, les établissements publics, etc. Quant à l'information environnementale, elle couvre un champ très vaste.

Le **dernier avis** visait une meilleure **connaissance des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre**. Un point de l'ordre du jour y est consacré.

Christian GARNIER

S'agissant de la biodiversité, j'ai vu passer un certain nombre de courriers concernant la transformation du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le problème du transfert des gardes sous l'autorité du Conseil National de la Chasse. Apparemment, la production d'une partie des données relative à la gestion des espèces semble devoir être transférée au monde de la chasse, ce qui me paraît assez problématique.

Ma seconde question concerne l'objectif 2015 de la directive cadre sur la qualité des eaux. Avons-nous avancé sur la question des données disponibles s'agissant des eaux côtières ? Il me semblait que se posait également un problème de choix des indicateurs. J'avais également un intérêt spécifique concernant les DOM-TOM que l'on oublie trop souvent.

Par ailleurs, je n'ai pas eu le temps de prendre connaissance du décret relatif à la mise en œuvre de la convention d'Aarhus. Pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est de l'accès et de la production des données provenant des intercommunalités et des délégataires de service public ? Il s'agit en effet d'un enjeu de transparence assez important.

Bruno TREGOUET

S'agissant de l'avenir de l'Office (et non du Conseil) National de la Chasse et de la Faune Sauvage, des évolutions sont en effet en cours. Il me semble toutefois que ce sujet ne relève pas directement de notre champ de compétence. Il serait par ailleurs aventureux de ma part de vous informer de

discussions qui sont toujours en cours. En ce qui concerne la directive cadre sur l'eau, j'ai vu, dans le cadre de la préparation de notre prochain rapport sur l'état de l'environnement, un certain nombre de données chiffrées concernant la qualité des eaux en France, dont les eaux côtières. Toutefois, je ne suis pas certain que ces informations répondent exactement à ce que prévoit la directive cadre. Il me semble que des informations concernant les DOM y figurent également. Enfin, l'accès aux données détenues par les intercommunalités et les délégataires de service public entre bien dans le champ du décret.

Christian GARNIER

S'agissant du deuxième point de mon intervention, il me semble essentiel que notre formation fasse preuve de vigilance et vérifie que les textes sont bien appliqués.

Bruno TREGOUET

Un avis du moyen terme concernait l'observation de l'occupation de l'espace. Je voulais à ce propos rappeler quels étaient les textes et les projets importants. Au niveau européen, la directive INSPIRE est en passe d'être validée par les instances européennes. Il s'agit de normaliser l'information géographique notamment en ce qui concerne les usages environnementaux. Un projet de géoportail est également en gestation en France, au niveau interministériel sous l'égide de la DGME (Direction générale de la modernisation de l'Etat). L'IGN et le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) en assureront conjointement la maîtrise d'œuvre. Ce portail permettra l'accès à des bases de données géographiques auxquelles pourraient être reliées des bases de données thématiques, notamment sur les sujets environnementaux.

III. Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2007

3.1 Exposé synthétique

Bruno TREGOUET

Je listerai uniquement les actions de l'Ifen qui vont faire l'objet d'un développement important au titre de l'année 2007.

Je mentionnerai particulièrement 2 opérations qui peuvent contribuer à mieux expliquer les pressions exercées par les activités économiques sur l'environnement. Il s'agit d'une part de la méthode NAMEA et d'autre part des comptes de flux de matière.

NAMEA (National Accounting Matrix including Environmental Accounts) est une méthode qui consiste à rapprocher certaines données issues du tableau des entrées et des sorties de la comptabilité nationale des inventaires d'émissions exercées par les activités économiques sur l'environnement. Plusieurs types d'exploitation sont envisageables. Il s'agit par exemple, pour une branche d'activité économique donnée, de rapprocher les émissions de substances polluantes dans l'air de la production de cette branche afin de déterminer un ratio d'éco-efficacité des activités économiques. Il est également possible de réaffecter les émissions de substances polluantes d'une activité économique aux consommations intermédiaires mises en œuvre pour fabriquer les produits de la dite branche, ce qui permet de quantifier l'effet d'entraînement du développement d'une branche sur l'ensemble des pressions exercées sur l'environnement. Ces exploitations ont été réalisées en France pour les polluants émis dans l'air, notamment en mobilisant les inventaires réalisés par le CITEPA et les coefficients techniques du tableau des entrées et des sorties de la comptabilité nationale établi par l'Insee. Nous prévoyons d'appliquer prochainement ces méthodes pour les pollutions des eaux et pour les déchets. L'Ifen publiera prochainement un ouvrage consacré à la méthode NAMEA. Il sera également accessible sur le site Internet de l'Institut. Eurostat s'efforce de promouvoir la méthode NAMEA dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Elle permet en effet de comparer l'éco-efficacité des branches d'activité économique selon les pays européens.

La méthode des **comptes des flux de matière** consiste quant à elle à retracer l'ensemble des flux de matière physique échangés entre une économie nationale et le milieu extérieur. Il s'agit en d'autres

termes de mesurer ce que prélève l'économie dans la nature et ce qu'elle rejette en termes d'émissions et de déchets. Cet exercice permet de connaître la contribution à la mesure de la performance environnementale d'une économie. Il permet de calculer des indicateurs d'utilisation des ressources naturelles et de rejets dans l'environnement. Ces derniers peuvent être rapportés à des indicateurs macro-économiques, ce qui permet de quantifier la productivité des ressources et l'efficacité écologique. Ils peuvent également être rapportés à une population, ce qui permet de connaître les pressions sur l'environnement en fonction des modes de vie. Les travaux sur les flux de matière répondent à une demande exprimée par les Ministres de l'Environnement et les chefs d'Etat du G8 lors du sommet d'Evian de juin 2003. Les institutions internationales s'efforcent également de promouvoir le développement de ces travaux. Eurostat exerce par ailleurs une pression forte pour que les travaux sur les flux de matière soient produits dans l'ensemble des pays de l'Union. Il a récemment proposé un projet de règlement statistique obligatoire sur ce sujet. Certains pays tels que l'Allemagne ou l'Autriche possèdent déjà des résultats très détaillés. La France accuse en revanche un retard certain. Nous prévoyons par conséquent d'inscrire au programme de l'Ifen la réalisation de premières estimations sur les flux de matière. Il sera sans doute nécessaire de mobiliser dans ce but des données issues de l'ensemble de la statistique publique et même au-delà.

Une troisième opération concerne **l'évaluation des enjeux humains et économiques exposés aux risques naturels et technologiques**. Il s'agit de recenser les populations et les établissements économiques dans les zones menacées d'inondation ou situées à proximité des installations industrielles dangereuses. Des demandes très fortes émanent des administrations publiques nationales ou locales. Des tests sont en cours. Ces travaux ont été expérimentés dans le département du Loiret sur la problématique des zones inondables, en partenariat avec la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques au Ministère de l'Ecologie, la DIREN et l'Insee. Nous rapprochons des périmètres de zones inondables avec des données de la statistique publique telle que le recensement de la population. Les périmètres de zones inondables n'épousent toutefois pas les périmètres administratifs traditionnels. Nous avons par conséquent mis au point une méthode d'estimation des populations dans les périmètres des zones inondables dont les résultats semblent satisfaisants et fiables. Nous envisageons d'étendre cette expérimentation à l'ensemble du territoire et à d'autres problématiques telles que les zones exposées au bruit ou les zones proches d'une installation classée dangereuse.

Enfin, en ce qui concerne la **qualité des sols**, un renouvellement de la convention du groupement d'intérêt scientifique Sol a été opéré, ce qui permet de poursuivre le travail entamé sur l'observation de la qualité des sols et, notamment, d'achever le premier cycle d'observation des opérations de mesure de la qualité des sols. Je signale également, en matière d'informations régionales et infrarégionales, que nous mettrons prochainement en ligne sur le site de l'Ifen la base de données régionale et départementale qui n'était jusqu'à présent accessible que sous la forme de cédéroms. Nous mettrons également en ligne un kit permettant de réaliser un diagnostic environnemental régional ou infrarégional. Ce dernier fait suite à des travaux réalisés au sein de l'Ifen en ce qui concerne l'état de l'environnement en région. Dans la mesure où la réalisation de rapports sur l'état de l'environnement dans chaque région était un travail trop lourd, nous avons élaboré ce kit en accès libre en partenariat avec les DIREN. Nous travaillons également à la constitution d'une base de données communales accessible dans un avenir proche sur le site de l'Ifen.

Virginie MADELIN

J'évoquerai pour ma part les travaux menés par les autres services producteurs de statistiques. Je traiterai tout d'abord 2 thématiques transversales puis m'arrêterai sur les sujets spécifiques traités par l'un ou l'autre des services.

Le thème des **déchets** est pris en charge par le Sessi, le Scees, l'Insee par l'intermédiaire du département des activités tertiaires. Il sera développé en détail dans un point suivant de l'ordre du jour. Le second thème transversal est celui des dépenses consenties par les entreprises pour protéger l'environnement. Le Sessi conduit une enquête annuelle sur les **dépenses d'investissement des industriels pour protéger l'environnement**. Cette dernière s'est vue adjoindre, depuis 2002, un volet pluriannuel, reconduit tous les 3 ans sur les dépenses courantes pour protéger l'environnement dont la dernière édition date de 2005. Votre dossier comporte la fiche présentée à la formation du Cnis consacrée à l'Industrie. Le Scees est concerné par cette enquête sur les dépenses d'investissement et doit augmenter l'échantillon qu'il exploitait concernant les dépenses des entreprises de moins de 100 salariés dans le domaine des IAA et des scieries. Dans le même domaine, le Ministère de l'éducation

nationale réalise également une enquête consacrée à la R&D auprès des entreprises qui permet notamment de préciser les dépenses de recherche en matière d'environnement.

L'Ademe travaille depuis 2005 au lancement de la seconde campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères demandée par le MEDD dans le cadre du plan national de prévention de la production de déchets. Un certain nombre des travaux de l'agence s'achève également à la fin de l'année 2006. Les résultats devraient être disponibles fin 2006 ou début 2007. Il s'agit notamment de l'enquête exhaustive sur la collecte des déchets ménagers, de l'enquête sur le prix de la mise en décharge des ordures ménagères ainsi que des travaux sur les coûts de la filière de gestion des bio-déchets. Nous pouvons également citer la poursuite de l'analyse des orientations des plans de gestion des déchets avec une priorité donnée au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Une méthodologie d'analyse des risques de pénurie d'installation de traitement a également été mise au point. Enfin, l'Ademe réalise un important travail sur l'outil SINOE – système d'information et d'observation de l'environnement – qui devrait notamment permettre aux collectivités locales de saisir et de gérer leurs propres données.

Le Scees réalise en 2006 une enquête sur les pratiques culturelles en grande culture. Les travaux se prolongeront en 2007 par une enquête sur les pratiques culturelles en viticulture. Ces travaux visant à décrire les pratiques agronomiques (traitements phytopharmaceutiques, insecticides, fongicides, etc.) sont réalisés en partenariat avec l'Ifen, l'Onivins et d'autres directions du Ministère de l'agriculture. L'enquête couvrira les grandes zones viticoles ; les parcelles viticoles seront tirées dans le casier viticole. L'organisme conduira également des travaux de synthèse sur le thème des relations entre l'agriculture et de l'environnement. Il s'agit par exemple des bilans annuels d'azote ou de phosphore ou de la participation au suivi des engagements du protocole de Kyoto. Nous allons également travailler sur l'enquête Eau et Assainissement avec des résultats attendus pour la fin de l'année 2006 ou le début de l'année 2007. Je vous rappelle également que nous produisons chaque année l'enquête TERUTI consacrée à la description du territoire. A ce titre, je vous informe qu'Eurostat a lancé sa propre expérimentation d'une enquête de même type, LUCAS, dont les résultats sont attendus pour l'année 2007.

Le service statistique du Ministère des transports et de l'équipement assure chaque année le suivi de 2 panels avec le financement de l'Ademe. Le premier concerne les pratiques des conducteurs ; le second le parc automobile. Les résultats d'une enquête exploratoire sur le bilan de l'étalement urbain en ce qui concerne les gaz à effet de serre devraient être connus en 2007. Je conclurai ce point en vous informant que l'Insee intègre dans son questionnaire consacré à l'enquête Logements une partie « énergies » importante. Les ménages seront également interrogés sur la qualité de leur environnement (logement, immeuble, quartier), notamment en ce qui concerne le bruit et l'isolation phonique.

3.2 Débat

Christian GARNIER

Cela fait au moins 40 ans que la FNE souligne la nécessité pour la comptabilité nationale de disposer de tableaux de comptabilité matière. Nous avons évoqué ce sujet une dizaine de fois. Nous espérons par conséquent que des pas importants seront prochainement franchis. Je me suis également posé une question concernant les états de l'environnement régionaux. Nous assistons en effet à une montée en puissance des régions en ce qui concerne les questions de développement durable. Ne devient-il pas urgent, si nous voulons nous doter de données fiables, de mettre en place une coopération État/Régions ? Je suis intervenu auprès de Monsieur Estrosi, dans le cadre du Conseil national d'aménagement du territoire, pour qu'une circulaire sur le sujet soit adressée aux préfets. Il s'est engagé à le faire. Le moment n'est-il pas choisi pour faire avancer la situation ? Je conclurai en félicitant l'Ifen pour le travail effectué sur les données régionales.

Bruno TREGOUET

Il me semble important de fournir quelques explications concernant le kit permettant de réaliser un diagnostic sur l'état de l'environnement dans une région. Il s'agit d'une boîte à outils qui comprend 18 thèmes, organisés en fiches pratiques, comportant des définitions, des informations sur « où trouver l'information », etc. Il comporte des liens directs avec la base de données de l'Ifen permettant

d'accéder à des tableaux régionaux et des cartes prédéfinis et de réaliser un diagnostic de l'état de l'environnement au niveau régional ou infrarégional. Après discussion avec les DIREN, nous avons fait le choix de rendre ce kit en ligne accessible à tous. Nous avons d'ores et déjà été contactés par différentes régions entreprenant des démarches de type diagnostics de l'environnement dans les régions ou Agenda 21. Nous avons travaillé à titre expérimental avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées. A ma connaissance, la coopération entre les services de l'Etat et le Conseil Régional a été très satisfaisante.

Christian GARNIER

Nous considérons, en tant que fédération nationale, que l'Etat doit afficher une présence forte sur ces questions. Certaines régions ont déjà réalisé un travail considérable. Nous sommes soucieux que le partenariat s'opère dans de bonnes conditions.

Bruno TREGOUET

A ma connaissance, les contrats de plan État/Régions en préparation prévoient des mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement. En d'autres termes, l'Etat encourage les projets inscrits dans les contrats de plan État/Régions qui prennent en compte la dimension développement durable.

Christian GARNIER

En réalité, je fais allusion à la prochaine circulaire du Ministre concernant les mandats donnés aux préfets. Il me semblait important de souligner que les moyens sont faibles dans notre champ et qu'il serait important de cumuler les efforts des Régions et ceux de l'État afin d'améliorer la visibilité des situations.

Bernard NANOT

Depuis longtemps, certains contrats de plan prévoient des opérations visant à mettre en place un observatoire régional de l'environnement accueillant à la fois les DIREN et les Régions. Nous nous positionnons comme des soutiens des acteurs régionaux en leur fournissant des données et des outils méthodologiques.

Christian AVEROUS

Je suis avant tout frappé par l'élargissement du champ d'action. La diversité des sujets évoqués et la multiplicité des demandes posent directement la question de la capacité à y répondre.

IV - Point d'information sur le contexte européen

4.1 Le règlement « Pesticides »

Virginie MADELIN

Le règlement intervient dans le cadre du paquet législatif concrétisant la stratégie thématique « Pesticides ». Il comprend les 3 textes suivants :

- un règlement remplaçant la directive 91-414 sur les mises en marché de produits phytopharmaceutiques ;
- la directive cadre sur l'usage durable des pesticides qui impose aux Etats membres la définition et la mise en œuvre de plans d'actions nationaux comportant une palette de mesures telles que la certification, le contrôle régulier des matériaux d'épandage, la réduction d'usage dans les zones sensibles, etc. ; cette directive exige la transmission régulière de rapports sur la mise en œuvre de ces mesures et sur les résultats obtenus ;

- le règlement statistique produits phytopharmaceutiques qui est présenté comme devant fournir les données de base qui permettront d'évaluer les progrès accomplis dans l'usage durable des pesticides par l'intermédiaire du calcul harmonisé d'indicateurs de risques.

Les 2 premiers textes sont en phase de consultation interservices au sein de la Commission et devraient être présentés à l'approbation du Collège des commissaires à la fin du mois de juin. Le règlement statistique, quant à lui, est en discussion depuis 2 ans avec Eurostat. Son contenu est désormais stabilisé. Il doit être soumis par procédure écrite à la consultation du CPS. Eurostat a annoncé que la consultation interservices devrait s'opérer dans la foulée et que la présentation au Collège des commissaires devrait avoir lieu en septembre. Le texte comporte 2 parties. La première concerne les statistiques de mise en marché des produits phytopharmaceutiques quels que soient les usages (agriculture, jardinage, etc.). Elle devrait mentionner les quantités de produits par matière active selon une périodicité annuelle. La seconde partie a trait aux utilisations de pesticides dans les exploitations agricoles. Elle rappelle le principe de transmission des quantités de produits phytopharmaceutiques utilisés par culture et par matière active selon une périodicité non plus annuelle mais quinquennale. Une certaine souplesse sera laissée aux Etats membres sous réserve qu'un taux de couverture de 70 % des utilisations soit respecté. Si le règlement est adopté en 2007, les premières données sur les mises en marché devront être fournies au plus tard fin 2010 sur l'année 2009. Les données concernant les utilisations de l'agriculture devront au plus tard être transmises à la fin de l'année 2013. Le texte satisfait ceux qui l'ont négocié.

La DG AGRI n'a pas pris part aux discussions sur le règlement statistique. Dans le cadre des discussions sur les enquêtes Structures et notamment du recensement de l'agriculture en 2010, elle a émis le souhait que les caractéristiques de ces enquêtes soient élargies à certains thèmes agro-environnementaux et notamment à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les exploitations agricoles. Il faudrait par conséquent que les données remontent en 2010 et non pas en 2013 et pour toutes les cultures concernées par l'enquête Structures. Eurostat a en outre émis le souhait que toutes les données individuelles lui soient remontées. Beaucoup d'Etats membres ont fait part de leur hostilité à cette demande de la Commission, notamment en ce qui concerne la transmission de micro-données. Des discussions techniques devraient normalement se tenir entre la DG AGRI et EUROSTAT. Un groupe de travail doit notamment se réunir les 29 et 30 juin, ce qui permettra sans doute d'éclaircir ce point.

4.2 Les indicateurs de développement durable

Bernard NANOT

En 2004, nous avons présenté à votre Formation les résultats d'un groupe de travail animé par le Commissariat au Plan, qui avait débouché sur une publication de la Documentation française baptisée « *Indicateurs nationaux du développement durable : lesquels retenir ?* » Il nous semblait par conséquent important de vous tenir informés de l'avancée de ce chantier depuis lors.

La Stratégie Nationale de Développement Durable prévoyait une information régulière du public et une actualisation des indicateurs. Le travail a été remis sur l'ouvrage sous le pilotage du délégué interministériel au développement durable. Le groupe de travail a été élargi aux haut-fonctionnaires au développement durable des différents ministères, à la plupart des services statistiques et à des représentants d'association ou de collectivités locales. 8 enjeux ont été définis à partir de la stratégie et le travail réparti entre les différents acteurs. Pour chaque enjeu ont été déterminés un indicateur phare et des indicateurs de second rang. En parallèle, un sous-groupe a travaillé à l'identification d'indicateurs territoriaux pour chacun des enjeux. Pour des raisons de disponibilité ou de pertinence, les indicateurs nationaux et territoriaux ne sont pas toujours identiques. Une première compilation des contributions devrait prochainement être mise en ligne.

Au niveau européen, Eurostat avait pris en charge en 2002 la définition d'indicateurs européens de développement durable grâce à une *task force* regroupant l'ensemble des pays et des directions générales. Le travail a été validé par la Commission au début de l'année 2005 et a abouti à une publication intitulée « [Mesure des progrès accomplis sur la voie d'une Europe plus durable](#) » téléchargeable sur le site d'Eurostat. Un nouveau groupe de travail a été mis en place cette année afin de compléter les données en ce qui concerne un certain nombre des indicateurs. La reconnaissance

politique de ce travail est importante car c'est Eurostat qui est chargé d'établir tous les 2 ans le rapport de suivi de la stratégie Göteborg.

Au niveau mondial, la Conférence des statisticiens européens de l'ONU et de l'OCDE a lancé en partenariat avec Eurostat un groupe de travail visant également à définir un cadre conceptuel pour les indicateurs de développement durable en relation avec les comptabilités économiques et environnementales et à proposer des indicateurs. Un des objectifs visés par le groupe est l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques.

Le chantier est donc loin d'être clos. Les réflexions progressent, mais sont encore loin d'être stabilisées. Nous sommes encore dans une phase de tâtonnements où chacun cherche à s'approprier la problématique correspondant à son niveau (national, européen, mondial). Les 2 évolutions importantes depuis 10 ans sont les suivantes :

- le travail bénéficie désormais d'un cadrage politique clair ; il existe maintenant des stratégies européenne et nationale de développement durable ;
- le développement durable bénéficie désormais d'une prise en charge de plus en plus interministérielle. : la contribution de l'ensemble des services statistiques est essentielle.

V - La mise en œuvre du règlement « Déchets » : 1^{ère} et 2^{ème} réponses

François MOREAU

Nous travaillons dans le cadre d'un règlement statistique déchets datant de 2002 et imposant des réponses tous les 2 ans à partir de juin 2006, d'une part en ce qui concerne la production de déchets et d'autre part s'agissant du traitement des déchets. La 1^{ère} réponse porte sur l'année 2004.

Pour la **production de déchets**, il est demandé de remplir un tableau croisé indiquant pour les ménages et 19 activités économiques quelle est cette production répartie selon 48 types de déchets. La première réponse attendue dans un mois comporte 2 dérogations. Nous n'aurons pas à répondre en ce qui concerne les déchets des services ni ceux de l'agriculture. Les outils d'observation étant en cours de mise en place, la réponse sera incomplète sur certains points. Les sources principales seront les suivantes :

- l'enquête Déchets des Entreprises réalisée par l'Ademe en 2005, sur 2004, sur un échantillon de 5 000 entreprises ;
- l'enquête ITOM de l'Ademe concernant les installations de traitement des déchets ménagers ;
- les déclarations administratives obligatoires des installations classées de protection de l'environnement (ICPE) produisant plus de 50 tonnes de déchets dangereux par an ;
- l'enquête sur les déchets des chantiers de démolition (SESP) ;
- un certain nombre d'interrogations spécifiques déjà existantes sur les filières de recyclage des grands producteurs de déchets.

Il me semble intéressant de détailler les qualités et les limites des sources utilisées. L'enquête de l'Ademe a été réalisée sur 2004. Elle couvre les secteurs de l'industrie et du commerce, mais pas celui des services. Les entreprises enquêtées ou estimées comptent plus de 10 salariés. L'échantillon ayant été bâti sur la connaissance de la production de déchets non dangereux, la précision est moins bonne en ce qui concerne les déchets dangereux. Il s'agit globalement d'une source de qualité.

L'enquête ITOM a également été réalisée sur 2004. Les installations de traitement des déchets des ménages ont été interrogées de façon quasi-exhaustive, sachant que les déchetteries n'en font pas partie. Toutefois, ces installations traitent également d'autres déchets en provenance de la collecte municipale assez difficiles à individualiser. La répartition entre les producteurs de déchets est faite sur la base d'un coefficient technique fondée sur une enquête de caractérisation datant de 1993. Sur certains points, l'enquête doit être complétée par les données de l'enquête déchetterie datant de 2001.

Le champ de la déclaration administrative des déchets dangereux comprend les installations classées soumises à autorisation qui produisent plus de 50 tonnes par an de déchets dangereux. L'analyse du fichier est en cours, grâce à un soutien fort de l'Insee, afin de permettre les redressements nécessaires. Une comparaison a été opérée avec l'enquête Déchets des Entreprises de l'Ademe. Il apparaît que le champ d'obligation de déclaration couvre près de 95 % de la production industrielle de déchets dangereux. Toutefois, des différences sensibles apparaissent à champ égal. Elles sont sans doute liées au fait que la procédure de déclaration obligatoire n'a que 2 ans.

Des améliorations sont en cours au titre de la réponse 2006 et des réponses suivantes. Le seuil de déclaration des déchets dangereux sera prochainement abaissé à 10 tonnes par an ce qui rendra la connaissance de leur production quasi-exhaustive. Nous espérons en outre une amélioration progressive de la fiabilité des réponses. En revanche, nous devons encore approfondir notre réflexion sur la fiabilité des données dans la mesure où nous ne disposons pas de sources alternatives.

Pour la 2^e réponse portant sur 2006, s'agissant des déchets non dangereux, la suite de l'enquête Déchets des Entreprises de l'Ademe sera prise en charge par les différents services statistiques dans le cadre d'une excellente collaboration entre ces services, la DPPR (Direction de la prévention des pollutions et des risques) et l'Ademe. Le Scees et le Sessi prévoient une enquête spécifique pour les secteurs industrie et IAA. Nous nous fonderons *a priori* sur des estimations en ce qui concerne le secteur du BTP et celui des transports. En ce qui concerne le secteur du tertiaire, l'Insee a prévu de réaliser une enquête pour le secteur du commerce et de s'appuyer sur des estimations pour le reste du champ. En ce qui concerne l'agriculture, un travail pilote a été mené par le Scees, sur la base duquel nous allons pouvoir travailler efficacement. S'agissant des déchets des ménages, nous bénéficierons de l'observation 2006 de l'enquête ITOM, d'une nouvelle enquête de l'Ademe sur la collecte et d'une enquête d'actualisation de la caractérisation.

Pour ce qui est du **traitement des déchets**, la situation est moins bonne. Nous avons à remplir 4 tableaux :

- un tableau de description par région des installations de traitement en nombre et en capacité ;
- 3 tableaux pour indiquer la quantité de déchets traités en France suivant qu'ils sont incinérés, valorisés et éliminés.

En ce qui concerne ce dernier point, nous disposons de nomenclatures de déchets construites par des regroupements adaptés au type de traitement. Il convient de noter que les 2 annexes ne se recouvrent pas dans la mesure où les déchets produits en France ne sont pas nécessairement traités en France et inversement. Les sources utilisées dans le cadre de la première réponse sont l'enquête ITOM et les informations concernant le suivi des filières de recyclage établi par l'Ademe. Cela signifie que nous ne disposerons pas d'informations sur les installations de déchets non ménagers. Nous rencontrons également des difficultés d'information sur certaines filières de recyclage.

S'agissant des futures réponses, nous disposerons de nouvelles sources administratives. L'arrêté du 20 décembre 2005 prévoit l'obligation pour les exploitants d'installations classées assurant le traitement de déchets dangereux d'effectuer une déclaration à l'administration. Les exploitants d'installations classées de stockage, d'incinération, de compostage et de méthanisation de déchets non dangereux seront également tenus d'effectuer chaque année une déclaration à l'administration. L'arrêté du 7 novembre 2005 prévoit en outre l'obligation pour les exploitants des installations de stockage des déchets inertes d'effectuer chaque année une déclaration à l'administration chaque année. Nous disposerons par conséquent de sources administratives nouvelles qui devraient nous permettre de couvrir l'essentiel du champ. La qualité des sources pourrait toutefois ne pas être pleinement satisfaisante dès la première année. En outre, la connaissance du recyclage restera à affiner. La réflexion est loin d'être aboutie sur ce point.

En résumé, nous disposerons d'une première réponse plutôt satisfaisante en ce qui concerne l'annexe 1 (production), mais très incomplète s'agissant de l'annexe 2 (traitement). Les perspectives d'amélioration sont très nettes en ce qui concerne la deuxième réponse. Des questionnements demeurent cependant s'agissant de l'amélioration de la connaissance de certaines filières de recyclage et de la validation de la qualité des fichiers résultant des obligations de déclarations administratives.

Christian AVEROUS

Nous vous remercions pour cet excellent exposé reflétant un travail de grande qualité dans un domaine qui constitue un sujet de préoccupation important au plan européen et international. Le préalable à ces travaux porte bien sûr sur la définition de ce qu'est un déchet.

Jean-Pierre FONTELLE

Parviendrez-vous à distinguer la production des déchets traités et non traités ou identifieriez-vous uniquement la production des déchets traités ? Je pense notamment à un certain nombre de déchets agricoles qui peuvent rester sur les champs.

François MOREAU

Il existe plusieurs éléments de réponse. Je vous propose de partir de la définition d'un déchet. La définition retenue suppose en effet que le déchet est un produit dont le détenteur a l'intention ou l'obligation de se défaire. Lorsque celui-ci reste sur le site, il n'est pas juridiquement considéré comme un déchet. Notre ambition est bien de connaître la production de déchets, qu'ils soient traités ou non. L'une des difficultés à laquelle nous sommes confrontés, s'agissant de l'année 2004, réside dans le fait que notre source d'information concerne les déchets ménagers arrivant en centre de traitement. La situation sera beaucoup plus claire dans 2 ans puisque nous disposerons également des données concernant la collecte.

Christian GARNIER

La remarque de Monsieur Fontelle me paraît importante. Les déchets sont définis très clairement dans les textes législatifs et réglementaires. En revanche, l'une des difficultés que nous rencontrons en ce qui concerne la comptabilité physique réside dans le fait qu'une tonne n'est pas nécessairement équivalente à une tonne. Ce point a certainement fait l'objet de discussions dans le cadre des travaux ayant abouti aux définitions officielles. Il existe une série de produits industriels considérés comme de la consommation intermédiaire qui, dans d'autres processus, apparaissent comme des déchets. Ils sont d'un côté considérés comme des déchets, alors que, de l'autre, de l'énergie et de l'argent sont dépensés pour les fabriquer. Je me demande par conséquent si tous les produits ne peuvent pas être considérés à un moment ou à un autre comme des déchets. Si une discussion s'engage sur ce point et aboutit à une redéfinition des catégories statistiques, nous pourrions utiliser comme critère de définition le fait qu'un produit ou qu'une substance apparaisse comme un déchet dans un processus de production.

François MOREAU

Il me semble cependant important de souligner que le fait qu'une tonne n'égal pas nécessairement une tonne est pris en compte dans le règlement statistique dans la mesure où 48 catégories sont distinguées. Il est évident que le fait qu'un produit de consommation intermédiaire puisse être par ailleurs considéré comme un déchet rend particulièrement complexe la connaissance du recyclage. Ainsi, il est évident qu'il est difficile d'expliquer à des Bretons que le lisier n'est pas un déchet. Cependant, il est tout aussi évident que la révolution agricole a pu s'opérer au XVIII^{ème} siècle parce que des amendements organiques ont été épandus sur les terres. La question des déchets est difficile à traiter car il est impératif de tenir compte des conditions techniques et économiques ainsi que du lieu et du moment.

Christian MILITON

Il me semble important d'ajouter que le fait que la future directive cadre déchet prévoit le positionnement d'un curseur sur la notion de recyclage et de valorisation fera perdre au déchet son caractère intrinsèque. Il importe par conséquent de tenir compte de cette évolution. Par ailleurs, il est vrai qu'en ce qui concerne les tonnages des lisiers par exemple, nous devons fournir une réponse statistique au RSD, mais avons également besoin d'un cumul de l'ensemble des matières. En effet, l'Ademe et le Ministère doivent disposer de l'ensemble des tonnages dans l'hypothèse où une filière s'écroule. Nous devons faire preuve de vigilance en figeant un certain nombre de champs et en menant des études les plus complètes possible.

Christian GARNIER

La prise en compte des conditions socio-économiques et du lieu d'apparition me paraît tout à fait fondamentale. En effet, les antibiotiques n'ont pas le même statut à la sortie d'une station d'épuration ou chez le pharmacien. Ma question concerne les papeteries et les aciéries où les évolutions sont nombreuses. Des expériences intéressantes sont menées telles que la création de bourses d'échange ou la mise en place d'actions d'écologie industrielle. En matière de statistiques, le problème ne me semble pas tant résider dans le fait de pouvoir regrouper au même endroit les données relatives aux produits susceptibles de faire l'objet d'actions de recyclages ou de valorisation, mais de permettre l'agrégation des données. Peut-être les données dont vous ne disposez pas sont-elles accessibles à travers d'autres enquêtes menées auprès des branches industrielles. Le plus important est que les données existent et qu'il soit possible de les rapprocher les unes des autres.

Christian MILITON

Les observatoires de filières nous permettront de disposer de données sur les déchets électroniques, les pneumatiques ou les piles à accumulateur. Nous disposerons de paramètres entre la mise sur le marché et la sortie sous forme de déchets valorisés ou non. Il existe également des filières volontaires qui nous permettront d'obtenir des informations via les engagements des industriels. Des données seront par exemple disponibles en ce qui concerne les bateaux en fin de vie ou les plastiques. Les observatoires ne couvrent évidemment pas tous les champs, mais je pense que nous sommes en mesure de disposer d'un assez grand nombre de données qui nous permettront de confirmer les résultats des enquêtes nationales

François MOREAU

Les suivis de filières sont en effet une des sources importantes que nous utilisons. Cependant, la difficulté que nous rencontrons réside dans le fait certaines filières ne bouclent pas toujours. Ainsi, la filière récupération de métaux compte 12 millions de tonnes en entrée alors que la production primaire de déchets métallique s'établit à 6 millions de tonnes. Notre hypothèse, qui n'est pas confirmée, est que les véhicules et les équipements en fin de vie ainsi que les déchets électriques et électroniques qui, en production, ne sont pas considérés comme des objets métalliques, entrent dans une filière qui va sortir du métal et s'inscrivent ainsi dans la filière métal. Nous devons affiner notre réflexion sur ces processus complexes et difficiles à suivre afin d'affiner la pertinence de nos données. Il s'agit d'un travail assez lourd que nous n'avons pas encore pris en charge.

Christian MILITON

L'enquête Déchets des Entreprises révèle, à champ constant, une différence de tonnage importante s'agissant des ferrailles. Notre hypothèse est que des déstockages importants sont pratiqués d'une année sur l'autre. Nous pensons en effet que beaucoup de produits sont stockés en fonction des cours internationaux.

Geneviève HONORE

Je représente le département des activités tertiaires. L'Insee s'est engagé à assurer la deuxième réponse (2008 sur 2006) pour les activités de service. C'est la raison pour laquelle je souhaitais fournir quelques éléments de réponse en ce qui concerne la question de la définition des déchets. Il s'agit en effet d'un sujet assez complexe qui n'est décrit clairement ni dans le règlement, ni dans le manuel méthodologique en cours d'élaboration. Tous les services statistiques se sont regroupés au sein d'un groupe technique afin d'adopter les mêmes définitions. Le rapport qualité qui doit être joint à la réponse mentionnera la définition retenue et les modalités de mesure. Pour la deuxième réponse, nous utiliserons toutes les sources existantes quelle que soit leur origine, quitte à utiliser des méthodes intelligentes d'extrapolation.

Nous allons limiter au maximum l'interrogation des établissements par des enquêtes statistiques obligatoires. Seuls 2 services statistiques réaliseront des enquêtes dans le prolongement des enquêtes Ademe. Il s'agit d'une part du Sessi qui mènera une enquête sur le champ des déchets produits par l'industrie et des déchets non organiques des IAA, en accord avec le Scees, et d'autre part de l'Insee en ce qui concerne les déchets produits par le commerce de gros et le commerce de détail. Ces enquêtes seront réalisées en 2007 et porteront sur l'année 2006. Elles permettront de

connaître la production de ces secteurs d'activité dans le cadre de la deuxième réponse. L'Insee s'est largement interrogé sur l'opportunité de reconduire une enquête sur le commerce de gros et le commerce de détail. En effet, l'Ademe dans le cadre de l'enquête menée en 2005 sur l'année 2004 a obtenu un taux de réponse extrêmement faible des établissements du commerce. Nous avons pris la décision de refaire l'enquête 2 ans plus tard en espérant obtenir de meilleurs taux de réponse. Nous aimerions parvenir à conforter l'estimation de 5 millions de tonnes produites annuellement par ce secteur. Tous les 2 ans, le système statistique publique s'interrogera à nouveau sur la meilleure manière de répondre au règlement européen sur la production de déchets.

VI - Méthodologie des inventaires des émissions des gaz à effet de serre : exposé et débat

Jean-Pierre FONTELLE

Tout d'abord, je souhaite remercier le Cnis et son Président de m'avoir invité à présenter ce point de l'ordre de jour. J'ai jugé utile de rappeler quelques éléments de cadrage avant d'aborder l'approche méthodologique en tant que telle. En France, l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre est couvert par le système national d'inventaires d'émission de polluants atmosphériques (SNIEPA) qui vise à organiser de manière rationnelle et efficiente l'élaboration des inventaires nationaux d'émission relatifs aux :

- conventions internationales (CCNUCC, CCE-NU, OCDE) et leurs protocoles (Kyoto, Göteborg, Aarhus, etc.) ;
- directives et les décisions européennes (NEC, GIC, etc.) ;
- dispositions réglementaires du Code de l'Environnement ;

Le SNIEPA a pour maître d'œuvre le MEDD qui confie les travaux techniques au Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) qui fait office de Centre National de Référence vis-à-vis des différentes instances internationales (Nations-Unies, Agence Européenne pour l'Environnement, etc.). Le système a pour objectif de produire chaque année les éléments requis au titre des engagements précités. L'ensemble des rapports publiés par le CITEPA sont disponibles sur le site de l'organisme www.citepa.org. Le SNIEPA se caractérise par un système unique, capable de produire des inventaires ayant des spécifications différentes selon les besoins. Les différences peuvent notamment porter sur les éléments suivants :

- les substances ;
- la couverture et la résolution sectorielle ;
- la couverture et la résolution spatiale ;
- la couverture et la résolution temporelle ;
- les échéances des rapports à produire ;
- les modalités de ces rapports (nature des documents, structure et quantité) ;

En revanche, les inventaires partagent un même objectif de qualité en ce qui concerne l'exhaustivité, l'exactitude, la cohérence, la transparence, la traçabilité, la comparabilité, le souci d'améliorer en continu les estimations et la gestion de la confidentialité de certaines données.

Les statistiques et autres sources d'information ainsi que les spécifications des Nations-Unies et de la Commission européenne sont intégrées dans les termes de référence définis par les pouvoirs publics pour réaliser les inventaires. Une fois les termes de référence établis, des méthodes sont choisies en tenant compte de l'existence des sources, des données disponibles et des critères de confidentialité. Toutes ces informations sont archivées et traitées. Les résultats sont soumis à l'avis du GCIIE (groupe de coordination et d'information sur les inventaires d'émission) qui se réunit plusieurs fois dans l'année et qui, à la fin de chaque année, émet un avis sur les modifications méthodologiques apportées. Il émet des recommandations qui permettent d'aboutir à un plan d'action et à la production des rapports et des produits finaux soumis à l'approbation des autorités, notamment du MEDD. Ce dernier transmet ces éléments validés aux Nations-Unies et à la Commission européenne. Une fois cette transmission réalisée, les rapports font l'objet d'une publication large, notamment via le site Internet du CITEPA et d'un archivage. Une revue internationale est élaborée, ce qui permet un retour critique sur certains

éléments de l'inventaire et, par conséquent, d'alimenter à nouveau le plan d'action et de mettre en œuvre des mesures correctives.

Il serait plus opportun d'évoquer les inventaires et non pas l'inventaire des gaz à effet de serre. En effet le CITEPA doit réaliser les inventaires suivants :

- l'inventaire pour la Convention Cadre des Nations Unies (CCNUCC) sur le changement climatique (métropole, DOM et COM) ;
- l'inventaire pour le protocole de Kyoto (COM exclus et exigences spécifiques pour l'Utilisation des terres, leur changement et la forêt dit UTCF) ;
- l'inventaire pour la Mission Interministérielle de l'Effet de Serre (MIES) avec un format simplifié (format PNLCC) ;
- l'inventaire SECTEN (reformaté pour une présentation sectorielle plus claire) ;
- l'inventaire NAMEA qui a une approche plus économique.

L'inventaire d'émission de gaz à effet de serre se caractérise par les principes suivants :

- l'inclusion des gaz à effet de serre directs et indirects comme le SO₂, le NO_x (oxyde d'azote), le CO et les composés organiques volatils non méthaniques ;
- la cohérence indispensable avec le registre européen des polluants EPER et celui du plan national d'affectation des quotas d'émission de CO₂ ;
- une approche comptable différente de celle suivie dans les bilans carbone tels que celui de l'Ademe ;
- la cohérence avec les futurs « projets domestiques ».

Les inventaires sont bâtis à partir de référentiels de reporting. Plus de 60 tableaux sont remplis tous les ans pour toutes les années. En d'autres termes, nous avons 900 tableaux à remplir cette année et nous en aurons 1 010 à remplir l'année prochaine. Les méthodes peuvent être imposées par les Nations-Unies au travers d'un certain nombre de guides méthodologiques. La notion de catégorie de sources clés consiste à identifier les postes qui permettent de totaliser 95 % des rejets concernés par l'inventaire. En France, pour atteindre, en niveau, 95 % des émissions de gaz à effet de serre pour les 6 gaz mentionnés, il suffit de considérer 43 types de sources. Par substances, le CO₂ apparaît 32 fois, le CH₄ 5 fois, le N₂O 4 fois et le HFC 2 fois. La concentration est très forte dans la mesure où 6 catégories répondent pour la moitié des émissions, sachant que les 10 premières représentent les deux-tiers des émissions. Le même raisonnement s'applique en tendance, sachant qu'il convient dans ce cas de prendre en compte 52 catégories dont la distribution ne varie pas véritablement. Ce point est très important dans la mesure où les exigences méthodologiques fortes portent évidemment sur les catégories clés.

Il est évidemment impératif d'utiliser des méthodes identiques et cohérentes sur l'ensemble de la période, ce qui engendre une obligation de rétroplation en cas de modification et notamment en cas d'amélioration méthodologique. Toutes les sources entrant dans le champ doivent être renseignées. La transparence et la traçabilité des données sont exigées. Le rapport OMINEA, disponible sur le site du CITEPA, compte plus de 800 pages et fournit des explications détaillées sur les données et les méthodes déclinées dans l'ensemble des inventaires. L'exactitude des informations est bien sûr également très importante. Nous sommes à ce titre amenés à déterminer l'incertitude globale des estimations effectuées sur la base d'une méthode déterminée par le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat). L'assurance et le contrôle qualité sont également des préoccupations importantes. Le CITEPA est certifié ISO 9001 version 2000 depuis 2 ans pour les inventaires d'émission.

En termes pratiques, 2 approches méthodologiques d'estimation des émissions sont utilisées. La mesure directe des émissions à la source est limitée à quelques installations industrielles et à peu de GES. Nous nous fondons surtout sur des estimations calculées à partir de données spécifiques du fonctionnement des sources. Il s'agit notamment des données de production, des consommations ou des ventes d'énergie et de produits. Nous travaillons soit à partir de sources ponctuelles tenant compte des particularités éventuelles du processus émetteur, soit sur des agrégats de sources présentant une certaine analogie mais pouvant recouvrir une certaine diversité structurelle ou de comportement, soit à partir d'une combinaison des 2 processus.

Le schéma de collecte des sources ponctuelles part des exploitants. Les déclarations font l'objet de vérification par des tiers agréés par le MEDD. Elles transitent via Internet par le biais de l'application

GEREP et aboutissent aux DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) qui ont pour mission de les vérifier, sachant qu'elles ont la possibilité de demander une mise en révision si les réponses sont incomplètes ou si des anomalies sont détectées. Une fois les déclarations validées, elles sont adressées à l'Institut National de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et entrées dans la base de données d'émission de rejets de polluants qui sont utilisées par le MEDD et le CITEPA dans le cadre des inventaires évoqués précédemment.

L'émission est calculée assez simplement en multipliant un facteur traduisant le niveau d'activité et un autre correspondant à l'émission ramenée à l'unité d'activité concernée. C'est évidemment un peu réducteur. Ces coefficients sont censés rendre compte de la réalité du terrain en tenant compte de phénomènes tels que la captation ou la rétention, ce qui peut devenir très compliqué à suivre. En réalité, la formule peut se décliner de façon plus complexe en faisant apparaître différents types de source ou de combustibles, dans des zones géographiques et des intervalles de temps différents, selon des procédés variables au sein d'une même activité. Dans un certain nombre de cas le calcul se révèle si complexe que des modèles sont mis en place. C'est par exemple le cas pour le transport aérien, le transport routier, les sources biotiques, etc.

Pour le CO₂ et certains polluants le calcul peut être fait de manière simple par des approches de type bilan. Toutefois, il existe d'autres substances polluantes et des exigences en matière de reporting qui requièrent de toute façon une approche plus complexe. Il est toujours possible d'effectuer un calcul fondé sur la multiplication du facteur d'activité et du facteur d'émission. Tout est question du niveau de transparence requis et des risques liés à une utilisation non pertinente des facteurs d'émission. Au plan national, des cadrages permettent de fiabiliser le résultat au niveau global, quand bien même la nécessité d'effectuer un découpage par sous-secteur rend l'incertitude plus élevée au niveau de chacun des sous-ensembles.

Christian AVEROUS

Je me permets de vous interrompre en soulignant le travail remarquable mené par le CITEPA en partenariat avec les institutions publiques françaises. Vous nous avez présenté l'essentiel de la méthode. Nous avons en outre accès au site Internet du CITEPA. Afin que nous ayons le temps de vous poser quelques questions, je vous propose de passer à vos conclusions.

Jean-Pierre FONTELLE

Les méthodes mises en œuvre dans les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas choisies aléatoirement, mais font l'objet de règles et de protocoles déterminés dans le cadre du SNIEPA conformément aux dispositions définies par les instances nationales et internationales. Il convient à ce titre de noter que les exigences internationales se renforcent d'une année sur l'autre notamment en termes d'exhaustivité, de précision et de transparence. Les données statistiques publiques sont largement utilisées pour élaborer les inventaires d'émission de gaz à effet de serre. Elles sont complétées par d'autres informations permettant de couvrir des aspects très spécifiques ou de structurer les données existantes selon les besoins requis. Il est par conséquent évident que la disponibilité, la qualité et la spécificité des données statistiques sont essentielles. En effet, leur absence, leur disparition ou la rupture de séries peuvent être très préjudiciables vis-à-vis des besoins liés aux inventaires de gaz à effet de serre.

Je souhaitais également attirer votre attention sur des points qui me paraissent fondamentaux et qui sont souvent méconnus. Dans le cadre du protocole de Kyoto, le défaut quantitatif ou qualitatif de l'inventaire des gaz à effet de serre peut engendrer des ajustements de la part des Nations-Unies, voire l'inéligibilité à l'accès aux mécanismes de flexibilité (dont les quotas) pour la partie concernée. Nous pouvons donc entrevoir un paradoxe entre les enjeux économiques liés aux changements climatiques et la raréfaction des crédits destinés aux statistiques dans l'ensemble des pays. Par ailleurs, il existe un dilemme entre une demande de transparence accrue et la préservation de la confidentialité des données. Enfin, il convient de noter que les critères environnementaux à prendre en compte dans l'évolution des statistiques officielles recourent les avis formulés par le Cnis.

Christian GARNIER

Comment mieux prendre en compte l'effet des forêts et de l'utilisation des sols dans l'estimation de ces flux ?

Jean-Pierre FONTELLE

Nous prenons effectivement cette question en compte dans nos travaux. Depuis quelques années, le Ministère de l'Agriculture fait preuve d'une grande vigilance concernant ce sujet. Un certain nombre d'arbitrages ont été rendus à la fin de l'année dernière dans le cadre de la déclaration des quantités attribuées à la France dans le cadre du protocole de Kyoto. La France n'a pas souhaité retenir certaines options en raison de l'aspect non contrôlable des flux. Je citerai à ce titre le cas des Hollandais qui ont adopté la même attitude jugeant que les gains éventuels en termes de bénéfices financiers seraient inférieurs au coût statistique de la production des données correspondantes. Il faut savoir que dans le cadre du protocole de Kyoto, les parcelles qui seront déboisées devront faire l'objet d'un suivi individuel. Or ce suivi n'est absolument pas assuré s'agissant de la forêt guyanaise. La France ne respecte pas les dispositions du protocole. Des travaux sont cependant en cours pour essayer de combler ces lacunes.

Christian AVEROUS

Nous vous remercions.

VI. Examen du projet d'avis de la formation

Les participants discutent du projet d'avis qui sera soumis à l'assemblée plénière du Cnis.

Le président remercie les participants et lève la séance.

Adoption du compte rendu

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat général du Cnis avant le **15 septembre 2006** (cnis@insee.fr - 01 41 17 52 67). Ces modifications seront prises en compte sur le site du Cnis.

PROJET D'AVIS

proposé par la formation Environnement le 1er juin 2006

07/06/2006

1. La mise en place du groupe de travail sur les **indicateurs de développement durable** rassemblant notamment les services statistiques concernés consacre le caractère global et interministériel du sujet. Le Conseil souhaite une mobilisation accrue du système statistique public pour la conception et la production de ces indicateurs.
2. La connaissance des **flux de matières** et de la productivité des ressources prend une importance croissante dans le cadre de l'approche internationale du développement durable, comme en témoignent les efforts de promotion menés par l'OCDE et Eurostat. Le Conseil encourage vivement le système statistique public à lancer rapidement des travaux sur ce domaine.
3. Le Conseil note une demande importante pour une meilleure connaissance des enjeux humains et économiques des **zones exposées aux nuisances et aux risques naturels et technologiques**. Il souhaite que des sources, telles que le recensement de population ou le répertoire SIRENE, soient mobilisées ou adaptées pour mieux connaître la situation des zones concernées (zones inondables, zones exposées au bruit ou aux nuisances et risques industriels par exemple).
4. Le Conseil, constatant les difficultés rencontrées pour la première réponse au **règlement statistique sur les déchets**, encourage la mise en œuvre d'investissements statistiques afin de mieux répondre aux exigences de ce règlement dans les prochaines années.
5. Face aux enjeux majeurs (économiques, sociaux, environnementaux,..) du changement climatique, le Conseil souligne l'importance de la coopération du système statistique public dans la réalisation des **inventaires d'émissions**, en complémentarité avec les estimations réalisées par les experts. Il demande que l'ensemble des acteurs maintiennent leurs efforts pour répondre aux engagements internationaux.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES ET DISTRIBUÉS EN SÉANCE

Documents préparatoires

- Avis sur les programmes à moyen terme 2004-2008 et sur les programmes statistiques 2006
- Avant-projet de programmes statistiques pour 2007